LANNION-TRÉGOR SOLIDARITÉS
Lannuon-Treger Kenskoazell

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES de la personne accueillie

Selon l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

1. J'ai le droit d'être accompagné tel que je suis.

2. J'ai le droit à une aide personnalisée.

3. J'ai le droit d'avoir une information facile à comprendre sur mon accompagnement.

4. J'ai le droit de participer à la construction de mon projet. J'ai le droit d'être aidé pour dire mes envies.

5. J'ai le droit de refuser des aides. J'ai le droit de changer mes aides.

6. J'ai le droit de maintenir mes liens familiaux.

7. J'ai le droit d'être en sécurité, d'être protégé. Je dois donner mon accord pour le partage des informations qui me concernent.

8. Je peux circuler librement. J'ai le droit d'avoir des relations sociales en dehors de mon accompagnement. J'ai le droit d'avoir des affaires qui m'appartiennent.

9. J'ai le droit d'être soutenu dans les moments importants. Ma famille ou un professionnel peut me soutenir.

10. J'ai des droits et j'ai des devoirs. Le service d'accompagnement peut m'aider à les connaitre.

11. J'ai le droit au respect de ma religion.

12. J'ai le droit à une intimité.

La charte intégrale est disponible sur demande auprès de mon coordinateur de parcours.